Affiché le 26 décembre 2019

CR n° 2019.09

Compte-rendu du conseil municipal
du jeudi 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 13 décembre 2019,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 19h,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Présents
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain,
CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre,
FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,
GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé,
MARTIN Jocelyne, conseillers municipaux.

Absents
Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN,
Fabien POIROT, Sylvie ROY, Maryvonne DODE

Pouvoirs
Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN,
Florence BEL donne pouvoir à Thierry GUIGNARD,
Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI,
Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME,
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Secrétaires de séance
Mme Jocelyne MARTIN et M.Thierry GUIGNARD

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.
Mme Jocelyne MARTIN et M. Thierry GUIGNARD proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :
Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN,
Florence BEL donne pouvoir à Thierry GUIGNARD,
Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI,
Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME,
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

2019-194	actualisation des tarifs des services municipaux (nouveaux biscuits mis en vente à l'Espace 1800)
2019-195	Commune déléguée Mont de Lans - location distributeur de pains
2019-196	Demande de subventions pour projet Chemin des Ardoisiers

Délibération 2019.197
Objet : Dispositif ORIL - Modification du secteur « Espace 1800 »

La commune a approuvé l'expérimentation d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs. Ce dispositif s'applique aux secteurs A « Cœur de ville » et B « Village 1800 » marqués par la dégradation de l'offre d'hébergements de qualité et une forte proportion de résidence secondaire ne faisant pas l'objet d'une occupation suffisamment régulière.
Cependant le « Village 1800 » n'a pas été retenu dans son intégralité et à la demande du syndic de la copropriété des Ecrins, du Galibier, du Lautaret, et de la Meije, intéressée par le dispositif, il est proposé d'inclure ces résidences à l'exception des résidences de tourisme et des villages de vacances (Ecrin 1 et Galibier 5).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau périmètre du dispositif ORIL sur le secteur « Village 1800 »

Délibération 2019.198
Objet : Convention portant sur le logement des travailleurs saisonniers

La loi Montagne 2 du 28/12/2016 précise que les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers qui doit contenir :

- Un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire et les objectifs fixés pour répondre à ces besoins,
- Les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

A l'effet d'établir cette convention, la Communauté de communes de l'Oisans a lancé une enquête fin mai 2018 et Il ressort du diagnostic, une carence de 71 lits saisonniers pour la commune sur les 785 répertoriés.

Afin de répondre au mieux à cette analyse, la CCO propose 5 plans d'actions qui devront être mis en œuvre sous 3 ans, à savoir :

Plan d'action 1 : Améliorer et optimiser globalement l'accueil des saisonniers sur le territoire

Plan d'action 2 : Mobiliser le parc privé existant du territoire et création d'un espace d'accueil des saisonniers.

Plan d'action 3 : Obliger une part de logements saisonniers à l'ensemble des opérations d'équipements touristiques dans les PLU et dans le SCOT

Plan d'action 4 : Développer la mobilité des saisonniers sur le territoire

Plan d'action 5 : Créer un réseau d'hébergement en chambres chez l'habitant et développer le logement intergénérationnel sur le territoire

La commune sera responsable de l'atteinte des objectifs et devra en rendre compte au Préfet.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve de conclure avec la Communauté de communes de l'Oisans, une convention portant sur le logement des travailleurs saisonniers et autorise le maire à la signer.

Délibération 2019.199
Objet : acquisition des parcelles AC 456, AC 548, AD 225, à Mme Josette BALME

Monsieur le maire délégué de Venosc expose à l'assemblée que dans le cadre des régularisations foncières, il propose d'acquérir auprès de la succession de M. Jean-Paul Balme et conformément à la proposition de Madame Josette Balme qui les vend au prix de 1,50 €/m², les parcelles AD 225 d'une superficie de 324m² soit 489€ et AC 548 d'une superficie de 440m² soit 660€.

L'acquisition de ces parcelles permettra de régulariser le foncier support de la salle polyvalente au village et la voirie d'accès au parking de la télécabine de Venosc et la réalisation de places de parking.

Par ailleurs, dans le cadre de la préservation du patrimoine, la commune a identifié une bâtisse ancienne qu'elle souhaite également acquérir pour protéger son aspect architectural et transmettre les valeurs patrimoniales du village de Venosc aux générations futures. Il s'agit d'une maison typique du village de Venosc, située 11 cour de la vie, cadastrée AC 456, appartenant à la succession de Monsieur Balme Jean-Paul vendue au prix de 55 000€.

Madame Maryvonne DODE arrive à 19h23 et prend part au vote.

Le conseil municipal approuve, à la majorité avec deux abstentions : Estelle Faure et Romain Charrel, l'acquisition des parcelles AD 225, AC 548 et la maison située sur la parcelle AC 456.

Délibération 2019.200
Objet : Prorogation du bail emphytéotique de l'ensemble immobilier Le Vallon B

Le 27 septembre dernier, la société PLURALIS est venue présenter son projet de réhabilitation sur les résidences Vallons B (411 532,72 €TTC) sur le secteur de Venosc et Les Prairies (552 755,29 €) sur le secteur de Mont de Lans.
PLURALIS prévoit le financement au moyen de prêts d'une durée de 20 à 25 ans et pour engager le programme, elle sollicite la prorogation des baux emphytéotiques actuels pour une période de 10 ans.
Le bail initial signé le 26 juin 1982 pour une durée de 55 ans avec la commune historique de Venosc se prolongerait jusqu'au 26 juin 2047.
Le bail initial signé le 27 mars 1986 pour une durée de 55 ans avec la commune historique de Mont de Lans se prolongerait jusqu'au 27 mars 2051.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'un avenant au bail emphytéotique de l'ensemble immobilier Le Vallon B.

Délibération 2019.201
Objet : Prorogation du bail emphytéotique de l'ensemble immobilier Les Prairies

Les informations relatives à la présente décision ayant été développées pour la précédente délibération, Monsieur le maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour la signature de l'avenant de prorogation de l'ensemble immobilier Les Prairies avec la société PLURALIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'un avenant au bail emphytéotique de l'ensemble immobilier Les Prairies.

Délibération 2019.202
Objet : Budget Principal : Budget Primitif 2020

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée, de la note de présentation du budget primitif 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	21 044 100 €	21 044 100 €
INVESTISSEMENT	10 266 000 €	10 266 000 €
BUDGET TOTAL	**31 310 100 €**	**31 310 100 €**

Après s'être fait présentée les informations financières essentielles, l'assemblée délibérante, à la majorité des membres présents et deux abstentions, celles de Laurence Chopard et Catherine Gonon, approuve le budget primitif de l'exercice 2020.

Délibération 2019.203
Objet : Budget de l'Eau : Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	532 000 €	532 000 €
INVESTISSEMENT	1 625 000 €	1 625 000 €
BUDGET TOTAL	**2 157 000 €**	**2 157 000 €**

Il soumet son approbation au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération 2019.204
Objet : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux des quatre taxes de la fiscalité directe locale à leur niveau de 2019, soit :

- Taux de la taxe d'habitation..... 18,11%.
- Taux de la taxe foncière du bâti ..... 27,26%.
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti..... 49,01%.
- Taux de la cotisation foncière des entreprises.... 32,24%

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux de fiscalité susvisés.

Délibération 2019.205
Objet : Création d'un budget annexe Lotissement à Venosc

M. Pierre BALME, maire délégué de Venosc expose à l'assemblée que la commune envisage de créer de l'habitat permanent dans les villages pour inciter l'installation des jeunes couples et ainsi permettre un rajeunissement de la population.
C'est dans cette perspective qu'un lotissement de 7 lots est créé à Venosc et la commune est propriétaire de 4 parcelles d'une surface totale de 5 382 mètres carrés.

N° parcelle	Surface en m²
AC 150	890 m²
AC 151	1 142 m²
AC157	2 095 m²
AC 159	1 255 m²

Cette opération nécessite la création d'un budget annexe qui retracera toutes les écritures comptables relatives aux aménagements, à la vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création du budget annexe LOTISSEMENT VENOSC.

Délibération 2019.206
Objet : Budget Primitif 2020 du Budget annexe Lotissement Venosc

Monsieur Pierre BALME présente à l'assemblée le budget primitif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT VENOSC qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	1 263 600 €	1 263 600 €
INVESTISSEMENT	1 263 600 €	1 263 600 €

Il demande son approbation et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce budget.

Délibération 2019.207
Objet : Création des Autorisations de Programmes et de Crédits de paiement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure des autorisations de programmes et de crédits de paiement permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi améliorer les taux de réalisation des dépenses d'investissement. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements pluriannuels en assurant davantage de transparence et de lisibilité.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire à l'assemblée qui doit les approuver par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Pour l'exercice 2020, il est proposé de créer quatre Autorisations de Programmes dont les crédits de paiement se déclinent comme suit :

AP Lac de la Mura - Montant total : 12 000 000€

N° de l'AP	Réalisé antérieur	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022
AP20514	65 816 €	1 551 000 €	7 500 000€	2 883 184€

AP Parking Entrée de la Station « la Passerelle » - Montant total : 10 000 000€

N° de l'AP	Réalisé antérieur	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022
AP201034	223 470 €	100 000 €	2 000 000 €	7 676 530 €

AP Aménagement avenue de la Muzelle - Montant total : 5 575 000 €

N° de l'AP	Réalisé antérieur	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
AP2022	0 €	325 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 250 000 €

AP Parking Cote Brune - Montant total : 8 000 000 €

N° de l'AP	Réalisé antérieur	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) 2023	Crédits de paiement (CP) 2024	Crédits de paiement (CP) 2025
AP201026	35 457 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	4 834 543 €

Après en avoir délibéré et à la majorité et trois abstentions : Laurence Chopard, Catherine Gonon et Hervé Lescure, la création des Autorisations de Programmes et de Crédits de paiement est approuvé.

Délibération 2019.208
Objet : Remboursement location salle

Suite à une erreur de facturation, l'agence les Cimes a acquitté deux fois les frais de location de la salle mise à sa disposition pour l'assemblée générale de la résidence Le Stellalpes en date du 21 octobre 2017.
L'agence demande que la situation soit régularisée avec le remboursement de la somme de 80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement de la somme de 80 €.

Délibération 2019.209
Objet : Tarif de location pour mise à disposition parcelle AE 232, lieudit Les Banchets

M. Pierre BALME expose à l'assemblée que l'école de parapente « AIR 2 ALPES » occupe chaque été, la parcelle communale AE 232 située au lieudit Les Banchets pour pratiquer son activité de parapente.
La mise à disposition de cette parcelle est consentie par la collectivité contre paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé.
Il est ainsi proposé à l'assemblée de reconduire pour la saison estivale 2019, les mêmes conditions tarifaires qu'en 2018, soit 500 €. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tarif de 500 €.

Délibération 2019.210
Objet : approbation de la convention d'adhésion avec le CDG 38 pour les contrats prévoyance et mutuelle

Au cours de la séance qui s'est tenue le 28 février 2019, l'assemblée délibérante a décidé de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle santé et d'une institution de prévoyance
Au terme de cette consultation, deux prestataires ont été retenus.

- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le Lot 1 : complémentaire santé
- GRAS SAVOYE / IPSEC pour le Lot 2 : prévoyance

Pour que les agents communaux puissent bénéficier de ces couvertures sociales, la commune doit adhérer à la convention de participation de protection sociale souscrite par le CDG 38.
Par ailleurs, pour renforcer son accompagnement social, la commune a décidé de participer financièrement à la couverture sociale de l'agent, à hauteur de 30 € pour le lot 1 et 15 € pour le lot 2. Ce montant est toutefois plafonné à 40 € si l'agent cumule la protection santé et prévoyance.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires cotisant à la CNRACL ou à l'IRCANTEC
- Les agents contractuels sur un emploi permanent (cotisant IRCANTEC)
- Les agents retraités de la collectivité (pour la mutuelle uniquement), sans participation employeur.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe du CDG de l'Isère.

Délibération 2019.211
Objet : Recensement de la population 2020 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020, la commune procèdera au recensement de la population.
La collecte impose la désignation d'agents recenseurs et au vu du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement temporaire de 10 agents.

Il est également proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante :

- 1.80 € par bulletin individuel
- 2 € par feuille de logement
- 50 € par séance de formation
- 80 € de forfait pour zone très étendue (au cas où les recenseurs des communes déléguées viennent renforcer les agents sur Les Deux Alpes)
- 100 € de forfait pour la tournée de reconnaissance (environ 5 jours)
- 200 € de prime de bon achèvement
- Remboursement des frais de transport selon le barème fiscal en vigueur

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de 10 agents recenseurs ainsi que les taux forfaitaires susvisés.

L'ordre du jour achevé et l'assemblée n'ayant pas de questions, Monsieur le maire lève la séance à 20h55.
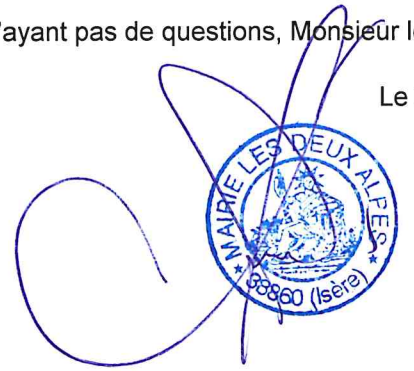
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS